

Valeurs et taux nationaux au 1^{er}
janvier 2020 /
VAL_STD200103.TRA

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1. VALEURS NATIONALES AU 1^{ER} JANVIER 2020	3
2. TAUX NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020	4
2.1 Taux Sécurité Sociale et chômage	4
2.2 Taux de retraite complémentaire.....	5
2.3 Taux accident du travail.....	5
2.3.1 <i>Régime général</i>	5
2.3.2 <i>Régime agricole</i>	5
3. AUTRES VALEURS ET TAUX	5
3.1 Taxe sur les salaires au 1 ^{er} janvier 2020	5
3.2 Salaires minimaux au 1 ^{er} novembre 2019 IDCC 1517	6
4. BAREMES NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020.....	6
4.1 Prélèvement à la Source (PAS) au 1 ^{er} janvier 2020	6
4.2 Barème des saisies sur salaire	8
4.2.1 <i>Fraction insaisissable</i>	8
4.2.2 <i>Fractions saisissables</i>	8
4.3 Salariés du HCR rémunérés au pourboire.....	9

1. VALEURS NATIONALES AU 1^{ER} JANVIER 2020

La mise à jour automatique des valeurs **VAL_STD200103.TRA** du 06/01/2020 met à jour les valeurs générales ayant évolué au 1^{er} janvier 2020.

Les valeurs sont à mettre à jour manuellement dans les dossiers concernés dans les cas suivants :

- aucune cotisation au taux d'accident du travail sur les bulletins de salaire : se reporter au renvoi ⁽¹⁾.
- en cas de mise à jour habituelle des valeurs au niveau collectif ou établissement : celles-ci ne seront pas modifiées.

CHIFFRES UTILES	2019	2020	Variable ISAPAYE
Plafond Sécurité Sociale	3377 €	3428 €	PLAF_SS_MOIS.STD
Plafond Sécurité Sociale journalier	186 €	189 €	PLAF_SS_JOUR.STD
Plafond Sécurité Sociale horaire	25 €	26 €	PLAF_SS_HORAIRE.STD
Smic horaire	10,03 €	10,15 €	SMIC.STD
Smic horaire au 1 ^{er} janvier	10,03 €	10,15 €	SMIC001.STD
Smic mensuel net	1247,55€	?	SMIC010.STD
Minimum garanti	3,62 €	3,65 €	MIN_GAR.STD
Minimum garanti au 1 ^{er} janvier	3,62 €	3,65 €	MIN_GAR001.STD
Assiette Minimum Retenue source - seuil 1	1 237 €	1 237 €	RET_SOURC1.STD
Forfait journalier Retenue source - seuil 1	48 €	48 €	RET_SOURC2.STD
Retenue source minimale	8 €	8 €	RET_SOURC3.STD
Assiette Minimum Retenue source - seuil 2	3 587 €	3 587 €	RET_SOURC4.STD
Forfait journalier Retenue source - seuil 2	138 €	138 €	RET_SOURC5.STD
Pourcentage abattement assiette CSG/CRDS	98,25 %	98,25 %	CSG_ABAT.STD
Déduction patronale forfaitaire particuliers employeurs	2 €	2 €	MAISON_RED.STD
Taux accident travail exo Fillon ⁽¹⁾	0,78%	0,69 %	FILLON_AT.STD
Valeur Av. nature 1 repas	4,85 €	4,90 €	AN_REPAS.STD
Limite Exo repas sur le lieu de travail	6,60 €	6,70 €	LIM_REPAS1.STD
Limite Exo repas hors des locaux de l'entreprise	9,20 €	9,30 €	LIM_REPAS2.STD
Limite Exo repas au restaurant	18,80 €	19 €	LIM_REPAS3.STD
Limite Exo URSSAF Titre Restaurant	5,52 €	5,58 €	LIM_TR.STD
Limite Exo Grands Déplac. Région Parisienne	67,40 €	68,10 €	LIM_GD1.STD
Limite Exo Grands Déplac. autres départements	50.00 €	50,50 €	LIM_GD2.STD
Limite Exo Grands Déplac. Repas	18.80 €	19 €	LIM_GD3.STD
Limite Exo Grands Déplac. > 3 mois Région Parisienne	57.30 €	57,90 €	LIM_GD5.STD
Limite Exo Grands Déplac. > 3 mois autres départements	42.50 €	42,90 €	LIM_GD6.STD
Limite Exo Grands Déplac. > 3 mois Repas	16.00 €	16,20 €	LIM_GD7.STD

⁽¹⁾ Le taux d'accident du travail (AT) est pris en compte dans le calcul de la réduction de charges Loi Fillon dans la limite de ce taux. Les entreprises qui ne cotisent pas à l'accident du travail sur le bulletin de salaire (ex : certaines entreprises situées en Alsace/Moselle) doivent renseigner la valeur 0 sur la donnée FILLON_AT.STD dans les valeurs collectives ou dans les dossiers concernés au 01/01/2020.

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

2. TAUX NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020

2.1 Taux Sécurité Sociale et chômage

La mise à jour automatique des taux **VAL_STD200103.TRA** du 06/01/2020 met à jour les taux généraux ayant évolué au 1^{er} janvier 2020.

Important : en cas de mise à jour habituelle des taux au niveau collectif ou établissement, les taux ne seront pas modifiés.

CHIFFRES UTILES	2019		2020		Variable ISAPAYE
	Taux salarial	Taux patronal	Taux salarial	Taux patronal	
Sécurité Sociale					
Maladie ⁽¹⁾		13 %		13 %	MALADIE.STD
Vieillesse TA	6,90 %	8,55 %	6,90 %	8,55 %	VIEIL_TA.STD
Vieillesse TS	0,40 %	1,90 %	0,40 %	1,90 %	VIEIL_TS.STD
Allocations Familiales		5,25 %		5,25 %	AF.STD
Allocations Familiales réduites		3,45 %		3,45 %	AF_RED.STD
FNAL TA (<i>tous employeurs</i>)		0,10 %		0,10 %	FNAL_TA.STD
FNAL Supplémentaire		0,40 %		0,40 %	FNAL_TS.STD
Contribution solidarité autonomie		0,30 %		0,30 %	AUTONOMIE.STD
Forfait Social		20,00 %		20,00 %	FORF_SOC.STD
Forfait Social / Prévoyance		8,00 %		8,00 %	FORF_SOC2.STD
Forfait Social / Intéressement participation à taux réduit		8,00 %		8,00 %	FORF_SOC4.STD
Forfait Social / Sommes placées sur un PERCO à taux réduit		16,00 %		16,00 %	FORF_SOC6.STD
Contribution indemnité mise à la retraite		50,00 %		50,00 %	MISE_RETR.STD
CSG/RDS ⁽²⁾					
CSG Non Déductible	2,40 %		2,40 %		CSG001.STD
CSG Déductible	6,80 %		6,80 %		CSG002.STD
CSG sur revenu de remplacement	3,80 %		3,80 %		CSG003.STD
CRDS	0,50 %		0,50 %		CRDS001.STD
Cotisations spécifiques VRP					
Maladie VRP multcartes TS		13 %		13 %	MAL_VRPM.STD
Vieillesse VRP multcartes TA	6,90 %	6,80 %	6,90 %	6,80 %	VIEIL_VRP.STD
FNAL VRP multcartes TA		0,10 %		0,10 %	FNAL_VRP.STD
Accident Travail TS VRP multcartes		1,20 %		1,00 %	AT_VRPM.STD
Chômage					
Chômage AC TS		4,00 %		4,00 %	CHOM_AC.STD
Chômage AC + 65 ans TS					CHOM_AC_65.STD
Contribution exceptionnelle chômage		0,05 %		0,05 %	CHOM_CET.STD
AGS TS		0,15 %		0,15 %	AGS.STD
AGS + 65 ans TS					AGS_65.STD

Divers				
Retenue à la source seuil 1	12 %		12 %	RET_SOURCE.STD
Retenue à la source seuil 2	20 %		20 %	RET_SOURCS.STD

- (1) Le taux patronal de la maladie OMI (MALADIE_OMI.STD) est à mettre à jour manuellement car la valeur salariale varie suivant que les entreprises soient à l'URSSAF ou la MSA.
- (2) L'assiette CSG/CRDS est assise sur 98,25% du montant des revenus et assimilés et sur 100% du montant des autres éléments (contributions patronales de retraite supplémentaire et prévoyance, intéressement, ...).

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

2.2 Taux de retraite complémentaire

Les taux dits "généraux" (retraite T1/2, CEG, CET, etc..) ne changent pas au 01/01/2020, aucune modification n'est apportée.

2.3 Taux accident du travail

2.3.1 Régime général

Les taux ont été mis à jour selon le dernier barème [Légifrance](#).

2.3.2 Régime agricole

Les taux ont été mis à jour selon le dernier barème [agricole](#).

3. AUTRES VALEURS ET TAUX

3.1 Taxe sur les salaires au 1^{er} janvier 2020

CHIFFRES UTILES	2019	2020	Variable ISAPAYE
<u>Taxe sur salaires</u> ⁽¹⁾			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle	7 924 €	8 004 €	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle	15 821€	15 981 €	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle	660 €	667 €	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle	1 318 €	1 332 €	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	999 999 999 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD

- (1) Il faut entrer dans une entreprise ayant de la taxe sur salaire pour pouvoir visualiser ces variables.

Taux spécifiques ayant des conditions particulières par entreprise :

Supplément maladie Alsace/Moselle à l'URSSAF	Taux Salarial : 1.50% (sans changement)
Supplément maladie Alsace/Moselle à la MSA	Taux Salarial : 1.10% (sans changement)
	Taux Patronal : 0.10% (sans changement)
Taxe apprentissage	Taux Patronal : 0.68% (sans changement)
	<i>Rappel : la Loi de Finances rectificative 2013 a fusionné la taxe d'apprentissage avec la contribution additionnelle</i>
Participation à l'effort de construction (PEEC)	Taux Patronal : 0.45% (sans changement)

Pour les autres cotisations (transport, formation, prévoyance, frais de santé...), **les taux sont à mettre à jour manuellement** par entreprise et/ou établissement si changement.

NDLR : Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sont prises en compte par le destinataire que sous sa seule responsabilité.

3.2 Salaires minimaux au 1^{er} novembre 2019 IDCC 1517

Les salaires minimaux de la convention collective de commerce de détail non alimentaire (IDCC 1517) ont été mis à jour à compter du 1^{er} novembre 2019.

4. BAREMES NATIONAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020

4.1 Prélèvement à la Source (PAS) au 1^{er} janvier 2020

Les 3 barèmes du PAS ont été mis à jour en **Salaires/Informations/Général**, onglet **Barèmes**, thèmes **Autre**.

Barème PAS	2019	2020
Taux Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte		
TAUX PAS SEUIL 1	0 %	0 %
TAUX PAS SEUIL 2	0,50 %	0,50 %
TAUX PAS SEUIL 3	1,50 %	1,30 %
TAUX PAS SEUIL 4	2,50 %	2,10 %
TAUX PAS SEUIL 5	3,50 %	2,90 %
TAUX PAS SEUIL 6	4,50 %	3,50 %
TAUX PAS SEUIL 7	6 %	4,10 %
TAUX PAS SEUIL 8	7,50 %	5,30 %
TAUX PAS SEUIL 9	9 %	7,50 %
TAUX PAS SEUIL 10	10,50 %	9,90 %
TAUX PAS SEUIL 11	12 %	11,90 %
TAUX PAS SEUIL 12	14 %	13,80 %
TAUX PAS SEUIL 13	16 %	15,80 %
TAUX PAS SEUIL 14	18 %	17,90 %
TAUX PAS SEUIL 15	20 %	20 %
TAUX PAS SEUIL 16	24 %	24 %
TAUX PAS SEUIL 17	28 %	28 %
TAUX PAS SEUIL 18	33 %	33 %
TAUX PAS SEUIL 19	38 %	38 %
TAUX PAS SEUIL 20	43 %	43 %
Seuils Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte		
Seuil 1 - Métropole	1 404 €	1 418 €
Seuil 2 - Métropole	1 457 €	1 472 €
Seuil 3 - Métropole	1 551 €	1 567 €
Seuil 4 - Métropole	1 656 €	1 673 €
Seuil 5 - Métropole	1 769 €	1 787 €
Seuil 6 - Métropole	1 864 €	1 883 €

Seuil 7 - Métropole	1 988 €	2 008 €
Seuil 8 - Métropole	2 578 €	2 376 €
Seuil 9 - Métropole	2 797 €	2 720 €
Seuil 10 - Métropole	3 067 €	3 098 €
Seuil 11 - Métropole	3 452 €	3 487 €
Seuil 12 - Métropole	4 029 €	4 069 €
Seuil 13 - Métropole	4 830 €	4 878 €
Seuil 14 - Métropole	6 043 €	6 104 €
Seuil 15 - Métropole	7 780 €	7 625 €
Seuil 16 - Métropole	10 562 €	10 583 €
Seuil 17 - Métropole	14 795 €	14 333 €
Seuil 18 - Métropole	22 620 €	22 500 €
Seuil 19 - Métropole	47 717 €	48 196 €
Seuil 1 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 610 €	1 626 €
Seuil 2 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 707 €	1 724 €
Seuil 3 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 837 €	1 900 €
Seuil 4 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 948 €	2 075 €
Seuil 5 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 117 €	2 292 €
Seuil 6 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 377 €	2 417 €
Seuil 7 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 784 €	2 500 €
Seuil 8 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 176 €	2 750 €
Seuil 9 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 696 €	3 400 €
Seuil 10 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 365 €	4 350 €
Seuil 11 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 910 €	4 942 €
Seuil 12 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 730 €	5 725 €
Seuil 13 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	6 855 €	6 858 €
Seuil 14 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	7 620 €	7 625 €
Seuil 15 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	9 070 €	8 667 €
Seuil 16 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	11 945 €	11 917 €
Seuil 17 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	16 230 €	15 833 €
Seuil 18 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	24 770 €	24 167 €
Seuil 19 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	52 300 €	52 825 €
Seuil 1 - Guyane et Mayotte	1 724 €	1 741 €
Seuil 2 - Guyane et Mayotte	1 833 €	1 883 €
Seuil 3 - Guyane et Mayotte	1 974 €	2 100 €

Seuil 4 - Guyane et Mayotte	2 167 €	2 367 €
Seuil 5 - Guyane et Mayotte	2 402 €	2 458 €
Seuil 6 - Guyane et Mayotte	2 647 €	2 542 €
Seuil 7 - Guyane et Mayotte	3 067 €	2 625 €
Seuil 8 - Guyane et Mayotte	3 647 €	2 917 €
Seuil 9 - Guyane et Mayotte	4 495 €	4 025 €
Seuil 10 - Guyane et Mayotte	5 210 €	5 208 €
Seuil 11 - Guyane et Mayotte	5 860 €	5 875 €
Seuil 12 - Guyane et Mayotte	6 830 €	6 817 €
Seuil 13 - Guyane et Mayotte	7 520 €	7 500 €
Seuil 14 - Guyane et Mayotte	8 360 €	8 308 €
Seuil 15 - Guyane et Mayotte	10 050 €	9 642 €
Seuil 16 - Guyane et Mayotte	12 830 €	12 971 €
Seuil 17 - Guyane et Mayotte	17 150 €	16 500 €
Seuil 18 - Guyane et Mayotte	26 180 €	26 443 €
Seuil 19 - Guyane et Mayotte	55 260 €	55 815 €

4.2 Barème des saisies sur salaire

4.2.1 Fraction insaisissable

CHIFFRES UTILES	2019	2020	Variable ISAPAYE
Saisie arrêt – Rémunération minimale versée au salarié	559.74 €	559.74 €	SAISIE_REMU_MINI.STD
Saisie arrêt – Majoration par personne à charge	122.50 €	124.17 €	SAISIE_PERSO_VAL.STD

4.2.2 Fractions saisissables

Le barème **SAISIE_REMUNERATION.STD** a été mis à jour en **Salaires/Informations/Général**, onglet **Barèmes**, thèmes **Barème de saisie sur rémunération**.

Tranche de rémunération	Fraction saisissable	2019	2020
1 ^{ère} tranche	0.05	15.96 €	16.13 €
2 ^{ème} tranche	0.10	30.42 €	30.67 €
3 ^{ème} tranche	0.20	61.17 €	61.67 €
4 ^{ème} tranche	0.25	76.17 €	76.67 €
5 ^{ème} tranche	0.3333	101.22 €	102.22 €
6 ^{ème} tranche	0.6666	206.67 €	208.33 €
7 ^{ème} tranche	1	/	/

4.3 Salariés du HCR rémunérés au pourboire

Les barèmes ont été mis à jour suite à l'évolution des forfaits, cf <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/assiettes-forfaitaires-et-franch/les-salaries-des-hcr-remunerer-a.html>

Cette documentation correspond à la version 2.51.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.